

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

**N°86-2024 ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION-**  
**ROUTE BARREE Rue du Port**

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de **l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** qui va réaliser les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable Rue du Port pour le compte du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Barsac Preignac Toulonne ;

Considérant que pour réaliser les travaux il y a lieu d'utiliser l'ensemble de la chaussée pour le besoin du chantier et de barrer à la circulation la Rue du Port

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Rue du Port côté impair du n°1 au n°21 **suivant l'avancée des travaux et les besoins du chantier la circulation sera interdite du 15/10/2024 AU 05/11/ 2024 inclus.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h pour les riverains.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Ets Aquitaine- Route de Seleyre- 33360 LATRESNE
- SIAEP Barsac Preignac Toulonne 23 Rue Henri de Lur Saluces 33210 PREIGNAC

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa publication  
le 27/08/2024.  
Le Maire,  
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 27/08/2024  
Le Maire,  
  
**Thomas FILLIATRE**

